

# COMMUNE DE MERINCHAL

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par la mairie dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret N°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde. Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) approuvé par le Préfet du Puy de Dôme le 13 juin 2005, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de CONDAT-EN-COMBRILLE.

### LES RISQUES MAJEURS

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles : - **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique. - **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, - **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation. Deux critères caractérisent le risque majeur : - **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes, - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,) non traités dans ce dossier.

#### Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. - Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Les résultats pour notre commune concernant les risques naturels et technologiques sont les suivants :

#### I - RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES :

1. **Risque Météorologiques :**

Vents violents ou tempête, des orages, neige et/ou verglas.

2. **Risque séisme**

3. **Risque radon**



# I - RISQUES NATURELS :

## 1 - Risques météorologiques



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de tempête :

#### Avant :

Consulter la carte de vigilance « météo » ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et connaître les comportements adaptés ;

Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;

Rentrer dans un abri en dur ;

Fermer les portes et les volets ;

Rentrer les bêtes et le matériel ;

S'éloigner des bords de mer et des lacs ;

Annuler les sorties en mer ou en rivière ;

Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

#### Pendant :

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (écouter la radio France bleu Creuse) ;

Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement) ;

Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

#### Après :

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) ;

Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre ;

Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Péril :	Inondations et/ou Coulées de Boue
Début d'événement :	01/05/2000
Fin d'événement :	01/05/2000
Date de parution au JO :	07/10/2000
Code NOR	INTE0000522A
Franchise	Simple

Péril :	Inondations et/ou Coulées de Boue
Début d'événement :	25/12/1999
Fin d'événement :	29/12/1999
Date de parution au JO :	30/12/1999
Code NOR	INTE9900627A
Franchise	Simple

Péril :	Mouvement de Terrain
Début d'événement :	25/12/1999
Fin d'événement :	29/12/1999
Date de parution au JO :	30/12/1999
Code NOR	INTE9900627A
Franchise	Simple

Péril :	Inondations et/ou Coulées de Boue
Début d'événement :	06/11/1982
Fin d'événement :	10/11/1982
Date de parution au JO :	19/11/1982
Code NOR	-
Franchise	Simple

Péril :	Tempête
Début d'événement :	06/11/1982
Fin d'événement :	10/11/1982
Date de parution au JO :	19/11/1982
Code NOR	-
Franchise	Simple



Préfecture de la Creuse

**Annexe 1**  
**à l'arrêté préfectoral relatif à**  
**l'information des acquéreurs et**  
**locataires de biens immobiliers sur**  
**les risques naturels et technologiques**  
**majeurs, les risques miniers et la**  
**pollution des sols**

Code postal  
23420

Commune de MERINCHAL

Code INSEE  
23131

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

risques naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 23-20190418-127 du 18 / 04 / 2019 mis à jour le / /

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations  autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M <sup>2</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date / /

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal  
23420

Commune de MERINCHAL

Code INSEE  
23131

page 2/2

#### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

#### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui  non

#### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

#### Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

---

---

---

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des Immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique
- carte départementale du zonage à potentiel radon

---

---

---

Date 16 avril 2019

La Préfète  
Magalie DEBATTE

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Creuse  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

## II - RISQUES TECHNOLOGIQUES :



### 2 - Risque séisme

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. La France est divisée en cinq zones sismiques.

**La commune de Condat-en-Combraille est en zone de sismicité 2 : sismicité faible**

#### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas de séisme**

L'alerte : Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

##### Avant :

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les meubles et les appareils lourds

Pendant : Rester où l'on est :

##### A l'intérieur :

Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides.

S'éloigner des fenêtres.

##### A l'extérieur :

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.

En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après : Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;

Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz ;

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;

Ne pas allumer de flamme ;

S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée » ;

Écouter la radio (France bleu Pays d'Auvergne).

#### **Les réflexes qui sauvent :**

##### *Pendant*



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

##### *Après*



Couper l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



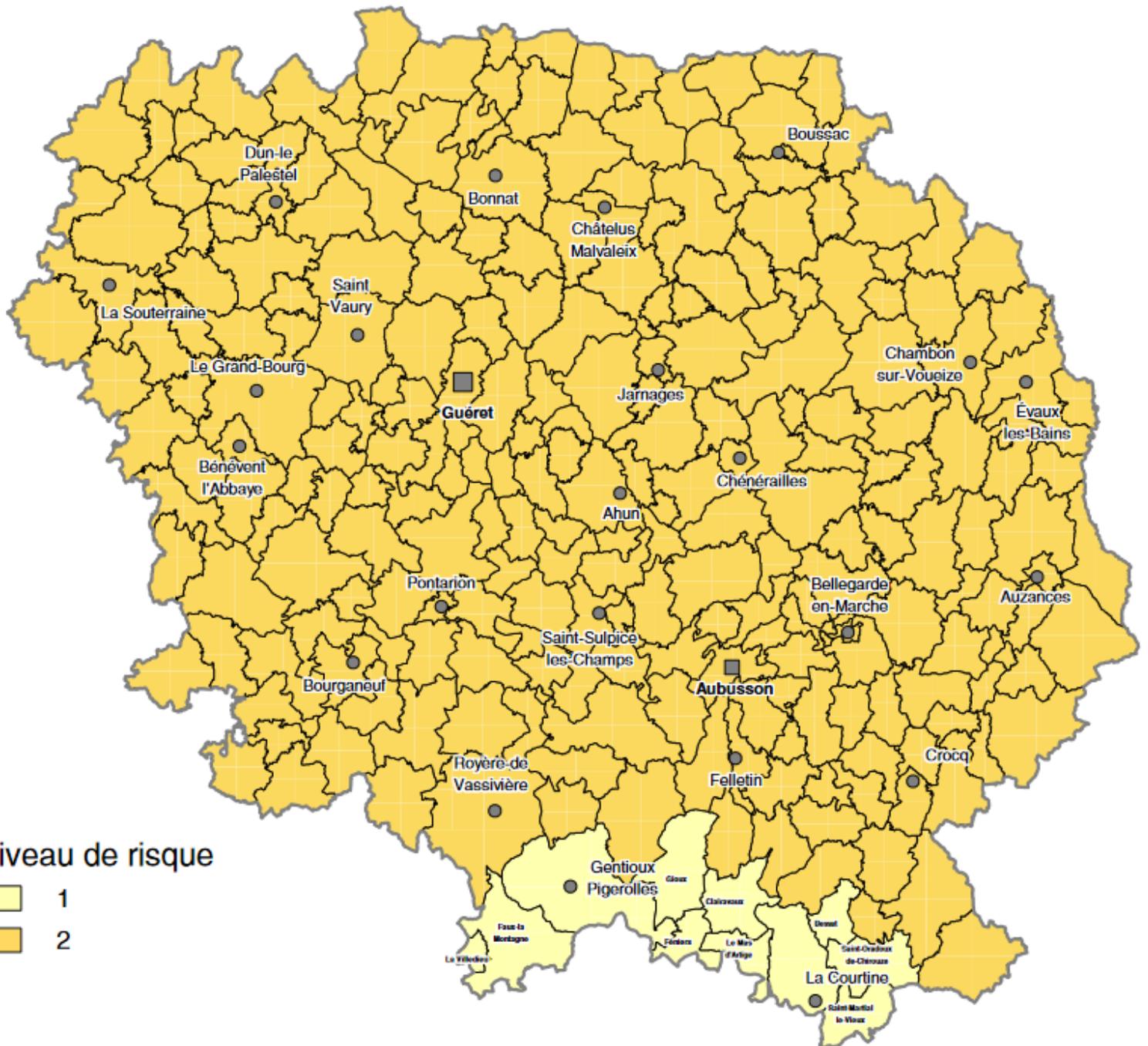
Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

## ZONES SISMIQUES

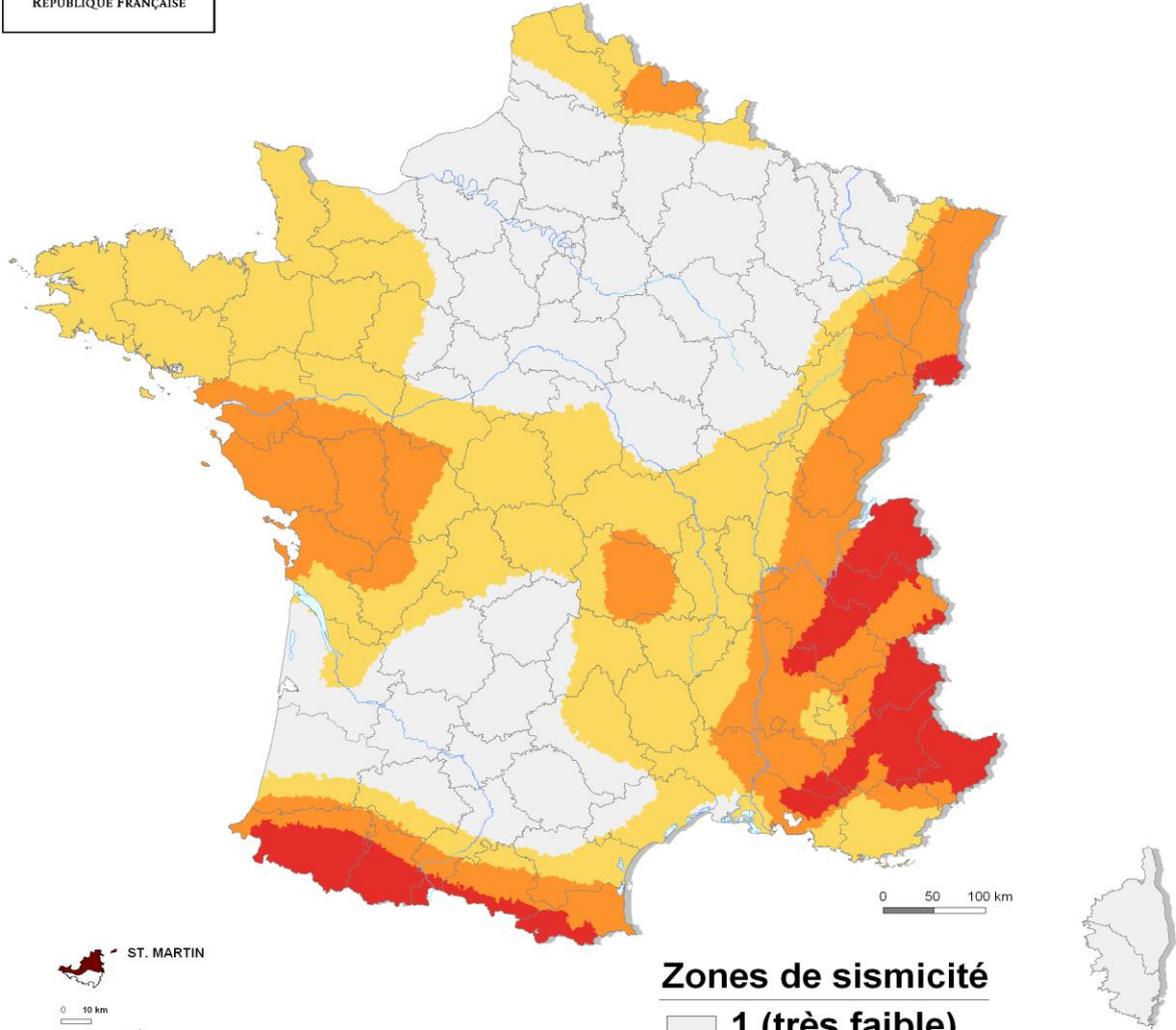
# La carte des communes concernées par le risque Séisme





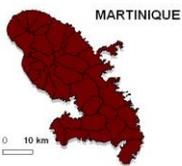
# Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)



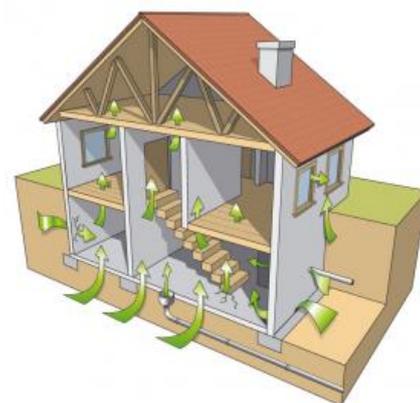
### 3 - Risque radon

Le radon est un gaz produit naturellement par la désintégration de l'uranium dans le sol et qui s'immisce dans votre maison sans être décelé. Vous ne pouvez ni le voir, ni le sentir, ni le goûter.

On trouve certaines concentrations de radon dans la plupart des maisons. Des concentrations élevées de radon augmentent le risque de développer un cancer du poumon.

Comment le radon rentre-t-il dans votre habitation ?

Le radon s'insinue dans les bâtiments majoritairement par l'interface entre le sol et le bâtiment. Sa concentration dépend de très nombreux facteurs : la géologie des sols bien sûr, mais aussi la structure de votre habitation, la nature des matériaux de construction et des sols, vos habitudes de vie en termes d'aération et de ventilation, le niveau d'isolation...



La présence du radon n'est pas prédictible. Seule la mesure peut vous renseigner sur le risque lié à la présence du radon dans votre habitation.

#### *D'abord, dépister :*

**Préalable à la lutte contre le radon**, le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

Pour certains établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail, la [réglementation](#) impose de passer par un organisme agréé. Il en existe une soixantaine en France, dont l'IRSN (voir [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#)).

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soit même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade](#) / [Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société Pe@rl).
- [Radonova laboratories](#).

#### *Ensuite, rechercher et mettre en œuvre des solutions pour réduire son exposition au radon :*

**Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon** (supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. **Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :**

- **Améliorer L'ÉTANCHÉITÉ** entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- **Améliorer LA VENTILATION** de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- **Améliorer votre SYSTÈME DE CHAUFFAGE** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.

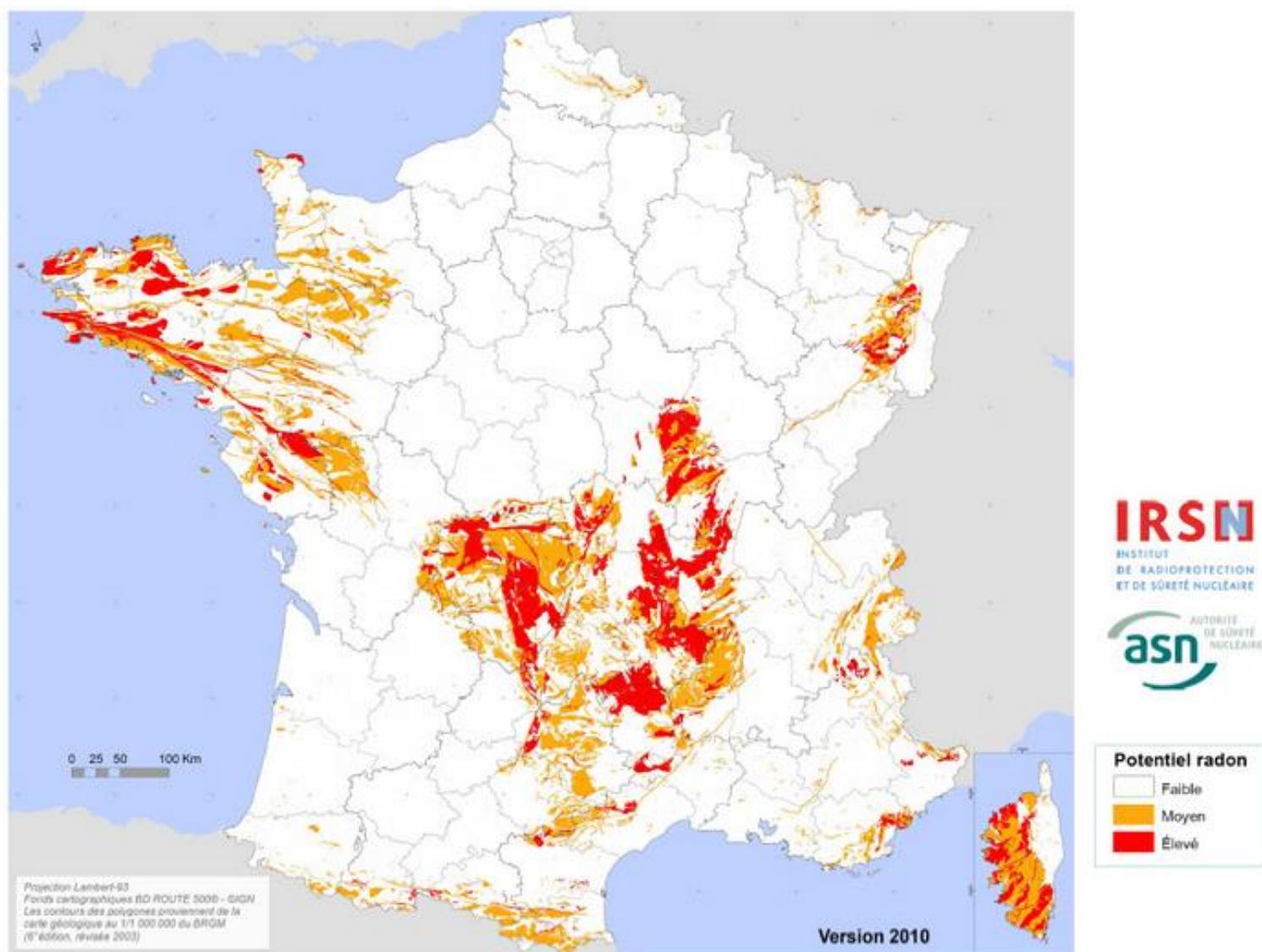


Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

# **NUMEROS ET LIENS UTILES**

## **Numéros**

**Pompier : 18 ou 112**

**Samu : 15 ou 112**

**Gendarmerie : 17 ou 112**

**Mairie : 05 55 67 2019**

**Météo France : 08 99 71 02 07**

**Préfecture 05 55 51 59 00**

## **Liens utiles pour s'informer**

**Préfecture la Creuse :**

[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) (sécurité civile)



**Direction Départementale des Territoires :**

**Tél : 05 55 51 59 00**

**Fax : 05 55 61 20 21**

**Courriel : [ddt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt@creuse.gouv.fr)**

**Institut des Risques Majeurs IRMA :**

[www.irma.grenoble.com](http://www.irma.grenoble.com)